

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) –
Communication au conseil communautaire du rapport définitif du 19 octobre 2015**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour missions d'évaluer les conséquences financières d'une modification du périmètre communautaire, tant géographique qu'au niveau des compétences.

Suite aux transferts de compétences des communes au Grand Dijon définis par les deux arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), à partir des données financières transmises par chacune des 24 communes, s'est réunie à plusieurs reprises depuis fin 2014 en vue de préparer le rapport d'évaluation des charges transférées dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Lors de sa séance du 19 octobre 2015, la CLECT a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées, lequel a ensuite été notifié aux 24 conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Suite à cette notification, les 24 conseils municipaux de l'agglomération se sont prononcés sur le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par la quasi-totalité d'entre eux (23 conseils municipaux sur 24).

Au vu de ces éléments, la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération, dans les conditions définies par les articles 1609 nonies C du Code général des impôts et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, a donc approuvé le rapport de la CLECT du 19 octobre 2015.

Suite à cette adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le rapport d'évaluation des charges transférées, annexé au présent rapport pour information du Conseil communautaire, est donc considéré comme définitivement approuvé.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2015 élaboré consécutivement aux transferts de compétences prévus par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014, et désormais approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 24 communes membres de la Communauté urbaine ;

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du rapport définitif d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2015, approuvé par la majorité qualifiée des communes membres du Grand Dijon, et annexé au présent rapport.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS